



Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

(Reconnue d'Utilité Publique –Décret du 6-7-1962 - J.O. du 11-7-1962)

RAPPORT D'ACTIVITE

SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE



ANNEE 2021

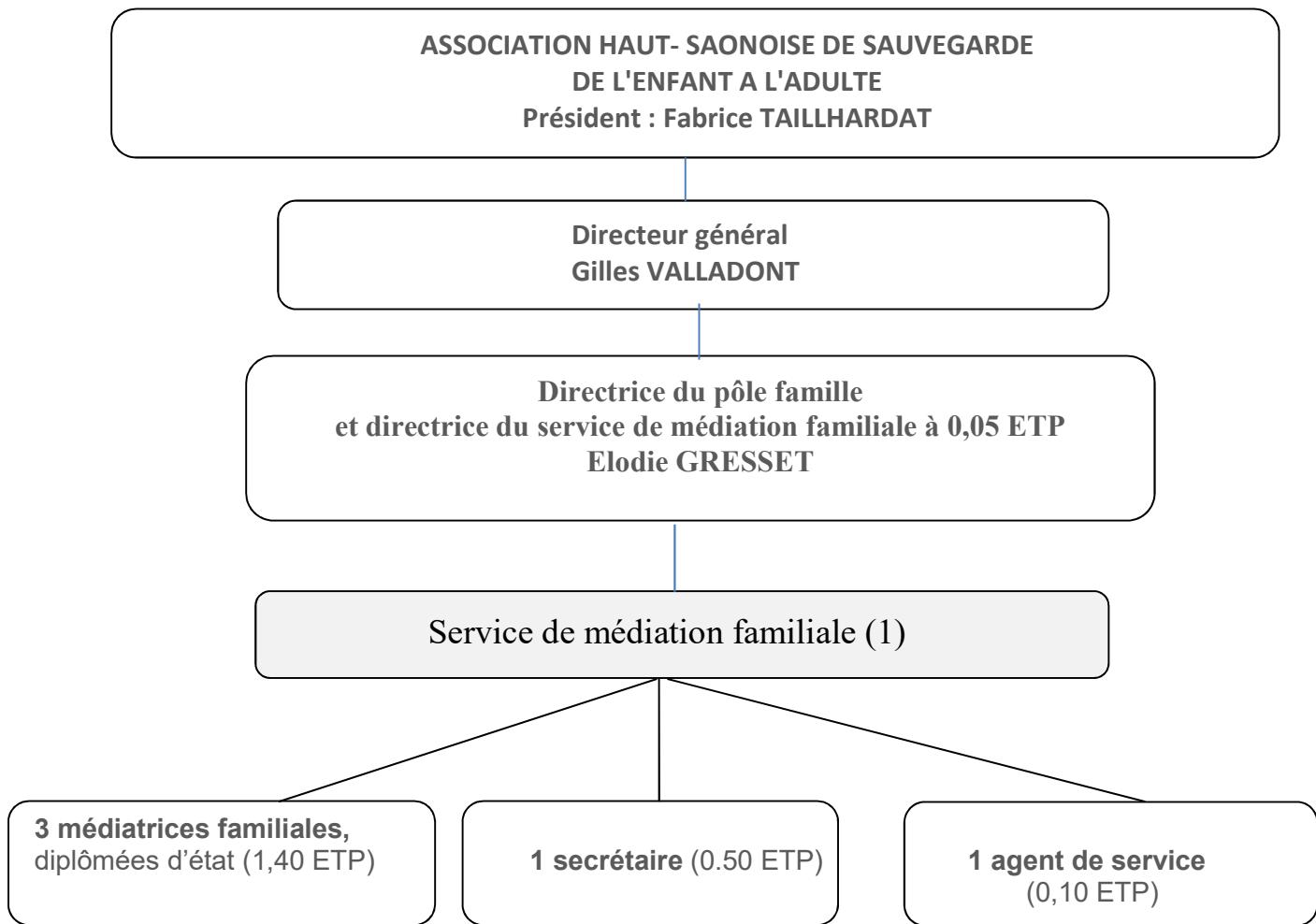
"La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision : le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution".¹

¹ Définition adoptée par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale en juin 2002.



	Page
Organigramme du service	2
La médiation familiale – présentation	4
I -Synthèse de l'activité en 2021	5
<i>1- Typologie des demandes reçues</i> <i>2- Les entretiens d'information</i> <i>3- Les médiations engagées</i> <i>4- Les issues des médiations familiales engagées</i> <i>5- Provenance géographique du demandeur</i> <i>6- Mode de connaissance du service</i>	
II - Analyse de l'activité de médiation	8
<i>1- Les entretiens préalables</i> <i>2- Les séances de médiation</i> <i>3- Une année au rythme de la crise sanitaire</i>	
III – Coup de jeune sur la communication	11
IV – Travail avec les partenaires	11
V- Accueil de stagiaires	12
VI – Formation professionnelle et perfectionnement	12
VII – Activité annexe	13
Conclusion	13

ORGANIGRAMME DU
SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE ⁽¹⁾



(1) Ce service est une des composantes du pôle famille de l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA), qui comprend aussi :

- L'espace rencontre parents/enfants séparés "le poële"
- le service d'accueil des femmes en difficulté
- le centre maternel et familial
- l'unité de suivi pour auteurs et victimes de violences conjugales
- le dispositif insertion jeunes

Ce service est géré par l'**Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA)** et s'inscrit dans le pôle famille, sous la direction de Madame Elodie GRESSET.

Le service médiation familiale bénéficie d'un multi-financement appelé "prestation de service", piloté par la caisse d'allocations familiales de Haute-Saône.

Nos partenaires financiers sont :

- la caisse d'allocations familiales de Haute-Saône.
- le ministère de la justice (cour d'appel de Besançon).
- le conseil départemental de Haute-Saône.
- la caisse de mutualité sociale agricole.

Les médiatrices familiales exercent leur activité dans quatre lieux sur le département :

- **Vesoul**, 17 Rue de Fleurier, siège du service
- **Lure** dans les locaux de l'AHSSEA, 6 rue de l'inventaire
- **Gray** dans les locaux de l'AHSSEA, rue du chemin neuf
- **Jussey**, dans les locaux de l'AHSSEA, 9 avenue Victor Hugo.

LA MEDIATION FAMILIALE

Créer les conditions de dialogue pour permettre aux personnes en difficultés de communication de prendre ensemble des décisions mutuellement acceptables.

A qui s'adresse-t-elle ?

- aux parents, aux conjoints, aux grands-parents, aux frères et sœurs adultes ...

Pourquoi la médiation familiale ?

La médiation familiale est un processus qui ne peut exister qu'avec l'accord éclairé de chacune des parties :

- pour maintenir la relation parentale et familiale au-delà de la rupture et préserver l'intérêt de l'enfant,
- pour permettre la mise en place d'accords visant à satisfaire les besoins de chaque personne, des parents et des enfants,
- pour accompagner les réorganisations familiales,
- pour renégocier des accords devenus inadaptés,
- pour pacifier les relations intergénérationnelles.

La médiation peut être :

- **conventionnelle.** Elle fait suite à une demande spontanée et peut avoir lieu avant, pendant ou après une rupture dans la relation
- **judiciaire** - au cours d'une procédure, elle est ordonnée par le juge aux affaires familiales. A noter que ce dernier peut également enjoindre les parents à rencontrer un médiateur familial pour un entretien d'information. Il s'agit alors d'**une injonction**.

Concrètement, la médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- l'entretien d'information, financé par la CAF, est gratuit pour les personnes qui restent libres de tout engagement
- des entretiens d'une durée de 1h30 à 2h environ étalés sur une période variant de 3 à 6 mois
- éventuellement l'établissement d'un accord : les personnes qui ont trouvé un accord écrit durant la médiation familiale peuvent en demander l'homologation au juge. **Dans ce cas**, l'accord a la même force exécutoire qu'un jugement.

I. Synthèse de l'activité

1. Typologie des demandes reçues en 2021

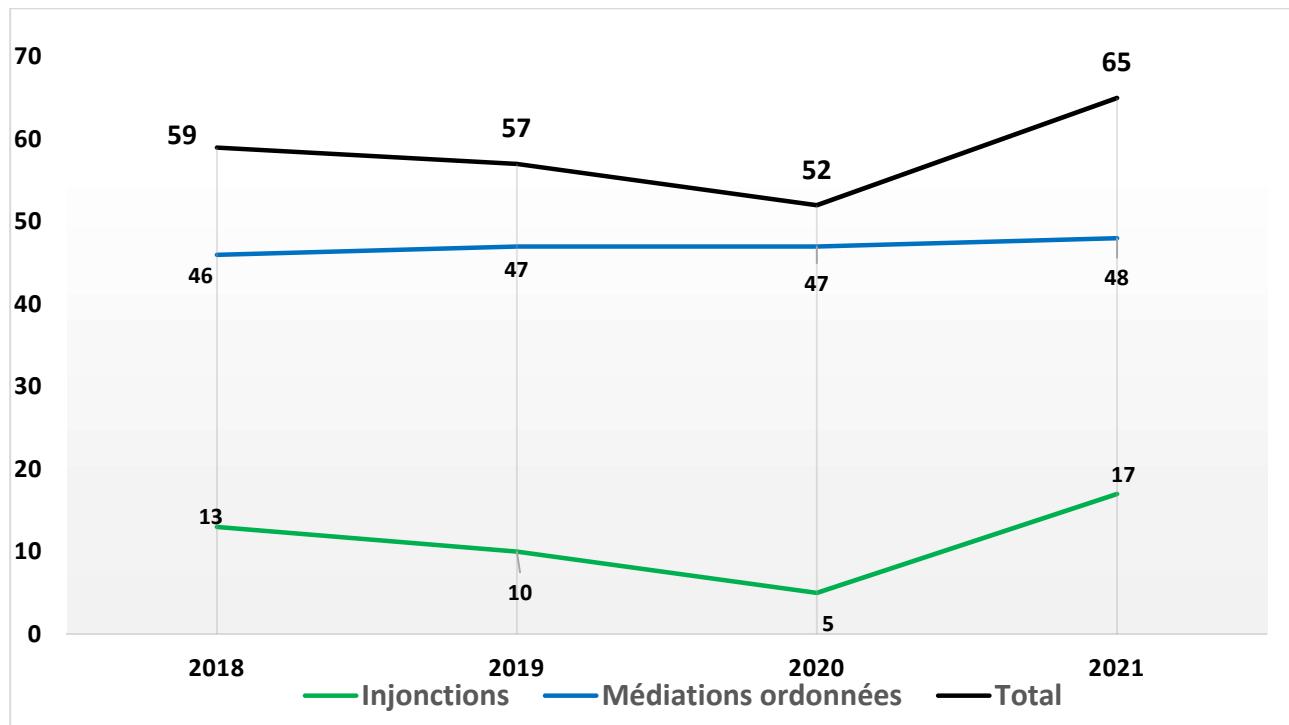
➤ 163 demandes spontanées

Ce chiffre est quasi stable depuis plusieurs années. L'activité du service repose principalement sur ces demandes spontanées, qui représentent 71,5 % des sollicitations.

➤ 65 décisions judiciaires :

- 48 ordonnances de médiation
- 17 injonctions à l'entretien d'information

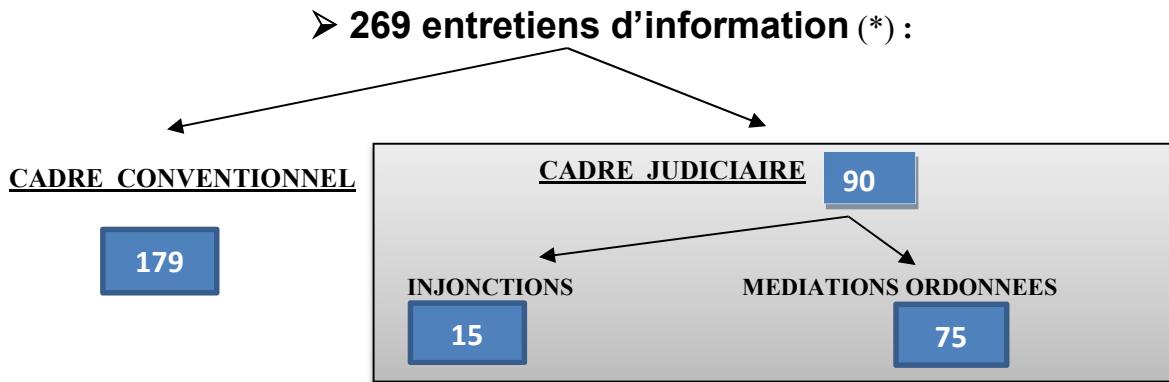
Evolution du nombre de décisions judiciaires sur 4 ans



La part de décisions judiciaires a augmenté en 2021, dû à davantage d'injonctions à l'entretien d'information.

2. Entretiens d'information : un préalable à l'engagement de la médiation

En 2021, le nombre de dossiers traités est de 247 (226 nouveaux dossiers et 21 dossiers en cours en 1^{er} janvier 2021), qui ont conduit à :



(*) : Parfois les deux parties sont reçues ensemble, parfois individuellement, à leur convenance.

3. Médiations engagées (processus)

48 processus dans l'année, quel que soit leur état d'avancement, ont donné lieu à :

> 110 entretiens en 2021

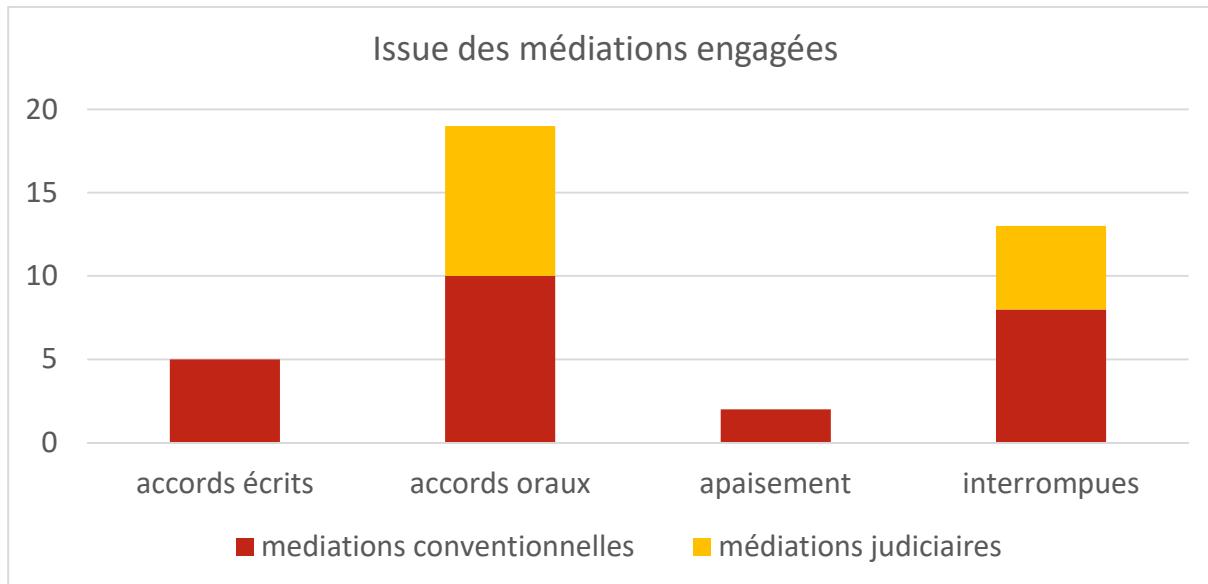
	Cadre conventionnel	Cadre judiciaire
Nombre de processus (*)	32	16
Soit en nombre d'entretiens	56	44

(*) Processus : la médiation est engagée après l'entretien d'information

La répartition entre le nombre de processus dans la cadre conventionnel et dans le cadre judiciaire, respectivement 2/3 et 1/3, reste identique depuis plusieurs années.

Au total, ce sont 369 entretiens (information + processus) qui ont été menés au cours de l'année 2021 (407 en 2020).

4. Les issues en médiation familiale



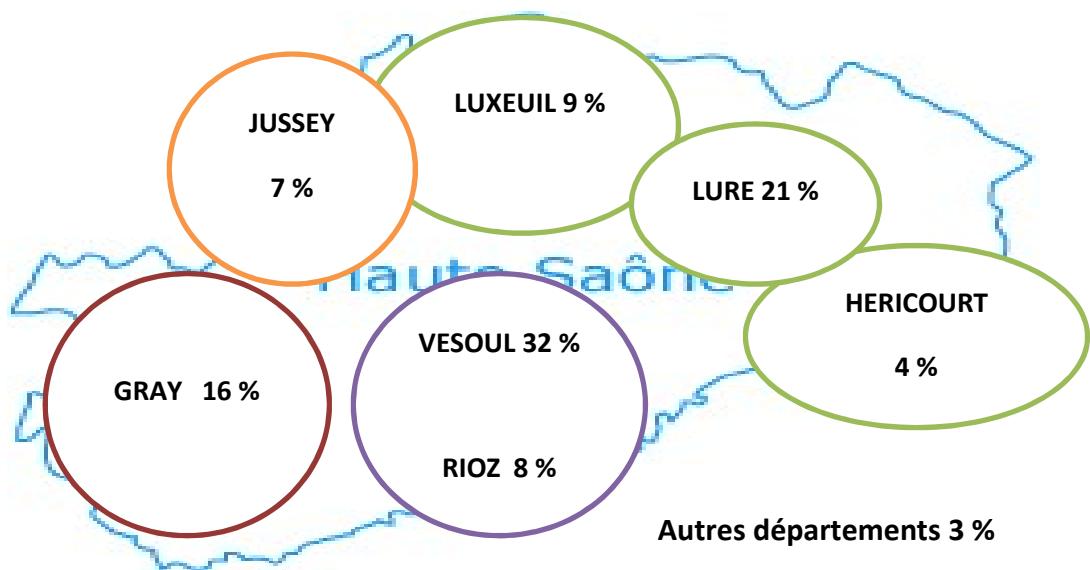
De manière générale, nous observons que 2/3 des médiations se terminent par une avancée significative dans la relation, avec majoritairement des accords oraux. Pour le dernier tiers, la médiation prend fin en général du fait d'un des parents.

Sur la part des médiations conventionnelles, 68 % débouchent sur une issue favorable à la relation. Ce chiffre est identique avec 2020. Ce constat est à mettre en lien avec la démarche volontaire qui permet aux parents ou adultes concernés d'aborder, sans la contrainte du temps judiciaire, tous les sujets qu'ils souhaitent traiter et de prendre eux-mêmes les décisions qu'ils estimeront les plus adaptées à leur situation singulière. Ils conservent ainsi la pleine responsabilité des décisions qui concernent leur(s) enfant(s).

Notons pour 2021 que sur 48 médiations ordonnées par le Juge aux affaires familiales après avoir recueilli l'accord des parties à l'audience, 14 ont été effectivement engagées dont 64 % se sont terminées par des accords oraux.

Pour conclure, la médiation familiale a pour objectif de travailler sur la relation parentale, garantie d'une entente durable qui préserve l'intérêt des enfants. Son objectif premier est "*d'apaiser le conflit en restaurant, même à minima le dialogue [...] et ne doit pas se limiter à un travail de recherche des accords*" (Marc JUSTON, Juge aux affaires familiales).

5. Provenance géographique du demandeur

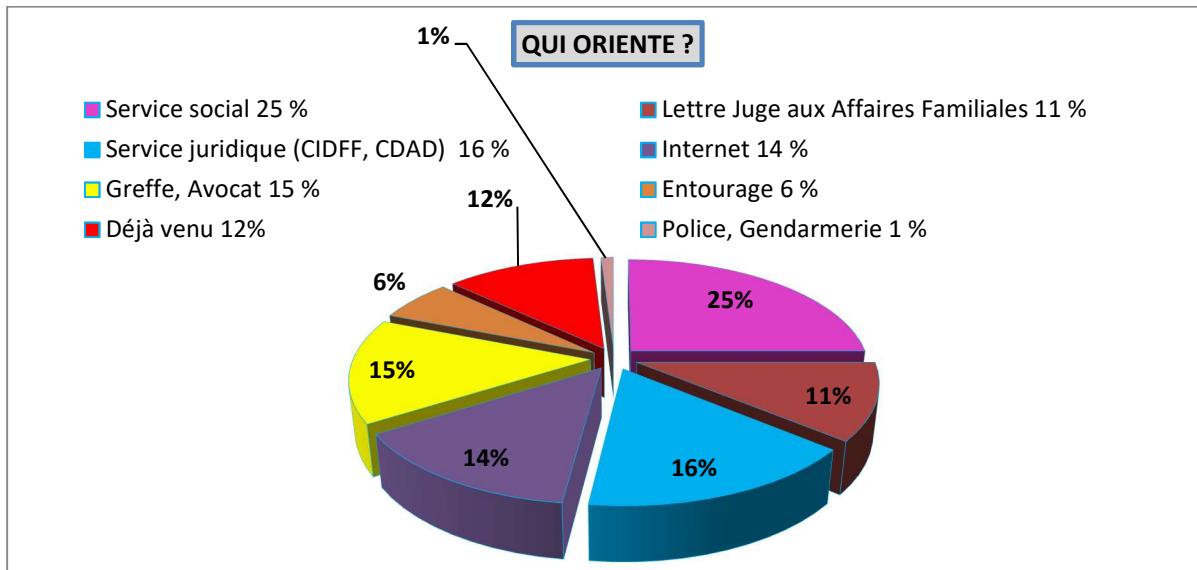


En 2021, les ratios sur l'ensemble du territoire quant aux secteurs d'habitation du demandeur sont sensiblement identiques à l'année antérieure. Notons toutefois une tendance à la hausse qui se confirme sur Gray (+ 2 points) et Rioz (+ 2 points), et une tendance à + ou – 4 points d'une année à l'autre sur les secteurs de Vesoul, Luxeuil, Lure et Héricourt. Il existe de la demande également de la part des personnes qui résident hors du département.

Le territoire de la Haute-Saône est vaste. L'offre de proximité à Vesoul, Lure, Gray et Jussey reste un facteur déterminant pour les personnes qui souhaitent engager une médiation familiale. Cependant, hormis à Vesoul au siège du service, les espaces mis à disposition par l'AHSSEA à Lure, Gray et Jussey sont occupés la plupart du temps par d'autres professionnels. Il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte pour, in fine, convenir d'un rendez-vous de médiation dans des conditions qui facilitent la rencontre entre les personnes concernées en conflit.

Ajoutons pour le secteur de Gray, qu'il arrive fréquemment qu'un des deux parents (ou tiers concerné) habite en dehors de ce secteur ou travaille dans une agglomération éloignée (Besançon ou Dijon). Il s'agit alors de convenir d'un rendez-vous tenant compte de ces paramètres et de la limitation des plages horaires de la médiatrice présente uniquement le jeudi sur son 0,25 ETP.

6. Mode de connaissance de la médiation familiale



Nous constatons une diminution des sollicitations liées à la lettre JAF. Aujourd'hui le délai entre le dépôt de la requête et la date d'audience est de trois à quatre semaines. Ce délai, très court, ne concourt pas à la mise en place d'une médiation familiale. Quand les personnes appellent notre service pour solliciter un rendez-vous, la démarche de médiation familiale reste parfois sans suite compte-tenu de la proximité de la date d'audience. Ce constat peut expliquer la baisse des demandes spontanées.

De la même manière, les orientations par des professionnels (CIDFF, service social) ont également diminué, alors que le recours à internet a augmenté (par le biais du site des pages jaunes en l'occurrence). Nous mettons ces deux constats en parallèle, car nous imaginons que l'augmentation du télétravail a, d'un côté, fait diminuer les rencontres avec ces professionnels et, de l'autre, augmenté les recherches sur le net.

Ces chiffres mettent en évidence la nécessité de créer un site internet dédié afin de faciliter la connaissance et l'accès à notre service à tout public.

II. Analyse de l'activité

1. Les entretiens préalables

Ils représentent 73% de notre activité.

L'entretien préalable individuel ne se limite pas à une simple information sur le déroulement, la durée et le coût d'une médiation. Par une écoute active du médiateur, il prend la forme d'un accompagnement à la réflexion, qui peut éventuellement se prolonger par un deuxième entretien individuel, ce qui permet à la personne de prendre pleinement la décision de s'engager ou non dans la médiation.

Ce travail, même s'il n'aboutit pas à l'engagement dans la médiation familiale, s'inscrit pleinement dans le champ du soutien à la parentalité. Certains médiateurs nomment ce travail en individuel en termes de "coaching parental", qui peut avoir un effet positif en réduisant le degré de conflit entre les parents par une meilleure compréhension des mécanismes relationnels, des responsabilités de chacun et des possibles à activer. "Il faut être deux pour se disputer, il faut aussi être deux pour faire la paix".

2- Les séances de médiation familiale

Appelées aussi entretiens en cours de processus, elles sont réalisées une fois que les personnes ont accepté explicitement de s'engager dans la médiation. Depuis plusieurs années, nous constatons là aussi une évolution dans la mobilisation des personnes. Soit, elles poursuivent la médiation sur plusieurs séances, soit elles arrêtent après le premier entretien commun. Dans ce cas, c'est davantage dans un cadre conventionnel que dans le cadre judiciaire.

Nous faisons l'hypothèse que lors du premier rendez-vous commun dans un cadre conventionnel, qui confère souvent à "un grand déballage" des reproches respectifs, cela peut paraître frustrant pour les personnes en attente de changement. Ce premier entretien est "éprouvant" selon les termes souvent utilisés par ces personnes et peut les démobiliser.

Notons que la crise sanitaire semble avoir eu un impact sur l'activité du service : nous avons observé que les personnes avaient sans doute d'autres priorités que celle de consacrer une heure trente à deux heures + le trajet pour venir en médiation.

En temps, de crise, sans doute que les personnes ont privilégié la recherche de bien-être et de sécurité, plutôt que la démarche énergivore et éprouvante de composer avec "l'autre" avec qui les relations sont contrariées ou conflictuelles

Ajoutons à cela des difficultés à se projeter dans le temps "car tout bougeait", des incertitudes sur l'organisation et la logistique pour les enfants...

Cette crise a obligé à être dans le présent, avec la nécessité de se réadapter sans cesse.

3. Une année au rythme de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales

Comme tout un chacun, nous avons adapté notre fonctionnement dans le respect des décisions gouvernementales et des recommandations de la DGCS, sans fermeture du service.

Nous avons privilégié les entretiens dits "en présentiel", cœur de notre métier de médiateur, tout en conservant une souplesse dans les modalités pratiques des rendez-vous afin de faciliter l'engagement des personnes dans le processus de médiation familiale.

En revanche, les réunions institutionnelles ou temps d'échanges entre pairs, les conférences..., ont principalement eu lieu en "distanciel".

III. **"Coup de jeune" sur la communication**

La médiation familiale est un outil destiné à un public très large mais reste cependant encore peu connu. Il est indispensable que notre service soit identifié tant par les personnes susceptibles d'être concernées que par notre réseau de partenaires.

Des actions de promotion de la médiation familiale sont ainsi réalisées régulièrement sur le terrain. Jusqu'alors, notre service disposait d'une plaquette et de papier en-tête qu'il paraissait nécessaire de réactualiser. Aujourd'hui, du fait de l'évolution des moyens de communication, dynamiser notre communication en se dotant de nouveaux supports est apparu comme incontournable. Ainsi la décision a-t-elle été prise de consacrer un budget spécifique et du temps à ce projet.

Dans un premier temps, nous avons identifié nos besoins : l'élaboration d'une identité "médiation familiale" par la création d'un logo original, la conception d'une nouvelle plaquette facilement reconnaissable, l'utilisation du logo sur les différents supports (affiches, signature de courriels, cartes de visite, de correspondance, etc...). Tout devait être en version papier et/ou numérique.

Dans un second temps, nous avons sollicité une graphiste professionnelle pour nous accompagner dans cette démarche de création. Elle nous a questionnés, interpellés pour réfléchir ensemble en équipe complète sur notre conception de la médiation familiale, ce que nous souhaitions faire passer comme informations, quelle image nous voulions proposer...

Grâce à de nombreux échanges, à des allers-retours de propositions, elle nous a permis de définir une nouvelle charte graphique pour le service de médiation familiale.

Dès 2022, cette identité visuelle revisitée nous permettra de diffuser à nouveau notre communication de manière plus dynamique, témoin d'une pratique de la médiation familiale en constante évolution.

IV. **Travail avec les partenaires**

- Dans le cadre de l'ARIPA (agence régionale d'impayés de pensions alimentaires), sur les trois séances d'informations collectives prévues auprès du public qui déclare une séparation à la CAF, deux ont pu avoir lieu, une en présentiel et une autre en visio-conférence.

- Participation des médiatrices familiales à des rencontres régionales avec l'APMF et la FENAMEF. Ces fédérations ont été très actives face à la crise sanitaire pour accompagner les professionnels, aider à la mise en place de nouveaux outils répondant aux obligations sanitaires. Des réunions avec la délégation régionale de l'APMF de Bourgogne Franche-Comté ont eu lieu régulièrement en visio-conférence afin de partager sur les pratiques et les besoins.
- Une réunion avec les autres services de médiation familiale gérés par une association de sauvegarde de la région Franche-Comté.
- Une réunion avec les juges aux affaires familiales. Cette collaboration fructueuse s'inscrit dans le temps grâce aux rencontres régulières entre les médiatrices et les magistrats dès leur nomination.
- Deux réunions en cour d'appel.
- Deux réunions avec l'assistante sociale scolaire et la documentaliste du lycée lumière de Luxeuil pour mettre en place un projet de groupe de paroles pour ados vivant la séparation de leurs parents.
- Des temps d'échanges sur la pratique de médiation auprès des professionnels des services de protection de l'enfance dans les antennes qui mettent des locaux à disposition.
- Une rencontre pour promouvoir la médiation auprès du personnel médico-social au CMS de Gray.

V. Accueil de stagiaire

Une stagiaire en formation de médiation familiale de l'IRTS de Franche Comté a poursuivi son stage jusqu'en septembre 2021. Elle a obtenu son diplôme d'Etat en novembre 2021.

VI. Formation professionnelle et perfectionnement

- Analyse de la pratique professionnelle : 6 séances de 7 heures pour chaque médiatrice familiale. Elles ont eu lieu tantôt en visio-conférence, tantôt en présentiel, au gré des restrictions sanitaires.
- Formation d'une médiatrice sur les groupes de paroles et d'entraide d'enfants de parents séparés, à Lille.

- Formation d'une médiatrice sur l'approche systémique, à Dijon.
- Formation d'une médiatrice à la fonction d'orienteur : programme de soutien aux familles et à la parentalité, dispensée par association addictions France, à Vesoul.

VII. Activités annexes

Forts de notre pratique dans le champ de la famille et sensibles aux conséquences des conflits sur les enfants, nous avons répondu à des sollicitations extérieures, qui permettent également de promouvoir la médiation familiale auprès du public rencontré et des partenaires concernés.

Ainsi, une médiatrice familiale est intervenue une demi-journée à chacun des quatre stages de responsabilisation auprès des auteurs de violences conjugales, en collaboration avec le Parquet de la Haute-Saône, les services du ministère de la justice, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la DDCSPP, le CIDFF, et AUVIV. Les thèmes abordés sont "les enfants exposés aux violences conjugales" et "les conséquences de la séparation".

En ce qui concerne l'audition des enfants réalisée par une médiatrice familiale par délégation du juge aux affaires familiales, l'activité a pris fin au 1^{er} septembre 2021 à notre initiative, afin de libérer du temps pour les missions principales du service.

VIII. Conclusion

L'activité est en légère diminution en 2021, particulièrement dans un cadre conventionnel. Est-ce un effet de la crise sanitaire qui aurait détourné les individus, les parents plus particulièrement, de ce dispositif ? Si les litiges peuvent être traités sur la scène judiciaire, la médiation familiale est l'outil le plus adapté pour aider les parents, les familles à retrouver de la confiance dans les relations parentales/familiales.

Avec le support de nos nouveaux visuels, le développement de l'axe communication du service est incontournable pour l'année à venir, tant auprès du public qu'auprès des partenaires qui peuvent être vecteurs de l'information sur le département.